

Déposé le : 15 nov. 2016

No : CAPERN-108

Secrétaire : 

PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA GESTION EN MILIEU TERRESTRE DE CERTAINES ACTIVITÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES RÉALISÉES EN VERTU DES LICENCES D'EXPLORATION, DE PRODUCTION ET DE STOCKAGE D'HYDROCARBURES ET DES AUTORISATIONS D'EXPLOITER DE LA SAUMURE

- La sanction du projet de loi sur les hydrocarbures amènera une révision complète de l'encadrement réglementaire, notamment à l'égard des activités.
- Le projet de règlement spécifique aux activités de recherche, de production et de stockage d'hydrocarbures permettra d'encadrer ces dernières de façon stricte et rigoureuse.
- Les conditions et les obligations seront déterminées, notamment, sur la base de l'application des bonnes pratiques recensées et identifiées dans les études découlant de l'évaluation environnementale stratégique globale (EESG) et propre à l'Île d'Anticosti (EESA).
- L'objectif de ce projet de règlement est d'assurer la pleine sécurité des biens des personnes, la protection de l'environnement et la récupération optimale des hydrocarbures.
- Le projet de règlement encadrera la réalisation des activités d'exploration, de production et de stockage en proposant une modernisation de l'actuel Règlement sur le pétrole, le gaz naturel (RPGNRS) et les réservoirs souterrains pris en vertu de la Loi sur les mines (LMQ). Les principales activités visées par ce projet de règlement sont les suivantes :
 - les levés géophysiques;
 - les levés géochimiques;
 - les sondages stratigraphiques;
 - le forage de puits;
 - la complétion de puits;
 - le reconditionnement de puits;
 - la fermeture temporaire d'un puits;
 - la fermeture définitive d'un puits;
 - la restauration du site;
 - les réseaux de raccordement.
- En regard des exigences territoriales, techniques et financières qui seront couvertes par ce projet de règlement, mentionnons entre autres :
 - la révision des distances séparatrices par rapport à la réglementation actuellement en vigueur;
 - l'approche par objectif visant notamment à démontrer que l'ensemble des aspects techniques assortis des bonnes pratiques est considéré lors de la planification initiale des travaux et considéré tout au long de la réalisation de ceux-ci;
 - une reddition de comptes renforcée afin de s'assurer que les aspects techniques et les bonnes pratiques sur la base desquels une autorisation d'activité a été délivrée ont été appliqués de façon stricte et rigoureuse;
 - la révision du régime d'assurance afin d'introduire notamment une couverture pour les risques environnementaux et une couverture pour les risques d'explosion et d'incendie, et ce, en plus du régime sans faute.

- De plus, ce projet de règlement préciserait que chaque demande d'autorisation d'activité devra présenter :
 - un plan d'aménagement;
 - un plan d'atténuation démontrant que les travaux prévus tiennent compte de l'harmonisation des usages du territoire et minimisent les perturbations pour les communautés locales et l'environnement;
 - un calendrier de la circulation routière engendrée par la réalisation des travaux prévus, incluant le volume de camionnage lourd et la période où il aura lieu ainsi qu'une carte indiquant les itinéraires prévus;
 - une évaluation des risques associés aux travaux prévus et un plan de gestion de ces risques;
 - un plan de mesures d'urgence présentant les mesures de prévention et d'intervention en cas d'accident ou d'incendie;
 - un plan de relations publiques pour les communautés locales couvrant toute la période des travaux;
 - un plan de restauration et de réaménagement des sites.
- Ce projet de règlement devrait permettre de répondre à la fois aux préoccupations exprimées par la population à l'égard des activités visant la recherche, la production et le stockage d'hydrocarbures et doter le Québec d'un encadrement réglementaire strict, rigoureux et plus élaboré que celui actuellement en vigueur.
- Ce projet de règlement sera publié pour une période de 45 jours afin de permettre à l'ensemble de la population d'émettre des commentaires, lesquels seront pris en compte, le cas échéant avant l'édiction du règlement.
- Par ailleurs, l'encadrement des activités par voie réglementaire procure la flexibilité et la souplesse nécessaires afin de permettre au Québec de s'adapter rapidement aux progrès technologiques et à la connaissance de son potentiel.